

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-043-14587/23/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SAS EAST PARK 2 de la parcelle cadastrée 857 B 0181 située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10ème, dans le cadre du projet de création de la voie verte de l'Huveaune et comportant des enjeux de gestion des milieux aquatiques - Abrogation de la délibération n° URBA-013-14066/23/BM 67248

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de mobilité, de voirie et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Risques Inondations sur l'ensemble du territoire Métropolitain (GEMAPi), la Métropole Aix-Marseille-Provence porte le projet de création de la voie verte de l'Huveaune (ligne 2 du vélo métropolitain). Ce projet de mobilité comporte des enjeux forts et liés de gestion des milieux aquatiques, de renaturation des berges et de prévention du risque inondation (GEMAPi).

Dans ce contexte la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 857 B 0181 située 137 boulevard de Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} arrondissement appartenant à SAS EAST PARK 2 nécessaire à cette opération.

Par délibération n°URBA-013-14066/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée 857 B 0181, d'une contenance de 3 253 m² auprès de la Société Méridionale de Formulation (SOMEFOR).

Toutefois lors de l'instruction de ce dossier et de l'analyse des origines de propriété, il est apparu que la Société SOMEFOR n'était pas propriétaire de ce foncier.

En effet, lors de l'acte du 22/12/2017 contenant vente par SOMEFOR à EAST PARK 2, il a été omis d'identifier l'immeuble cadastré 857 B 181 sis à Marseille 13010, 137 boulevard Pont de Vivaux.

Le service de publicité foncière a donc procédé à une correction de formalité le 6 juin 2023. Il en ressort que le propriétaire de la parcelle cadastrée 857 B 181 est la Société EAST PARK 2.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec EAST PARK 2, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 162 650 € HT auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13210016T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-013-14066/23/BM du Bureau de la Métropole portant acquisition à titre onéreux auprès de la Société Méridionale de Formulation de la parcelle cadastrée 857 B 0181 située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème}, dans le cadre du projet de création de la voie verte de l’Huveaune et comportant des enjeux de gestion des milieux aquatiques ;
- L’avis du pôle d’évaluation domaniale.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n°URBA-013-14066/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 a été approuvée l’acquisition à titre onéreux auprès de la Société Méridionale de Formulation de la parcelle cadastrée 857 B 0181 située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème}, dans le cadre du projet de création de la voie verte de l’Huveaune et comportant des enjeux de gestion des milieux aquatiques ;
- Que, c’est à tort et par erreur que les négociations pour l’acquisition de cette parcelle avaient été entreprises avec la Société Méridionale de Formulation qui n’était pas propriétaire de ce foncier et qu’il convient désormais d’acquérir cette parcelle auprès de la SAS EAST PARK 2, propriétaire actuel du bien.
- Qu’il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert la parcelle cadastrée 857 B 0181, située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} nécessaire au projet de création de la voie verte de l’Huveaune.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA-013-14066/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023.

Article 2 :

Sont approuvés l’acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée 857 B 0181 située 137 Boulevard Pont de Vivaux à Marseille 10^{ème} arrondissement auprès de la SAS EAST PARK 2 pour un montant total de 162 650 euros HT, auquel n’est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 3 :

L'office notarial de Maître Durand, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe GEMAPI, en section d'investissement, Opération Acquisitions foncières n° 2023810800, Nature 2115.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY